

Le Plan Local de l'Urbanisme

Contexte

Le territoire de Chilly-le-Vignoble était couvert par un POS approuvé de 1989, révisé ponctuellement le 4 août 2000.

Par délibération du 5 novembre 2009, le conseil municipal a prescrit la révision de son POS sous forme de Plan Local d'Urbanisme - PLU - en application de la loi SRU.

Consciente des enjeux présents sur l'ouest lédonien, Chilly-le-Vignoble s'est lancée dans une démarche commune de réflexion avec 4 communes limitrophes, Courlans, Courlaoux, Condamine et Frébuans qui élaborent ou révisent également leur PLU.

Il s'agit d'appréhender les enjeux environnementaux, économiques (grand parc d'activités sur Courlans / Courlaoux), enjeux en termes d'habitat ou encore enjeux de mobilité du territoire ouest lédonien (A39, rd678...), démarche qui répond parfaitement à la logique de cohérence territoriale avancée dans le SCOT du Pays Lédonien.

Elle répond par ailleurs en 2010 à l'appel à projets URBANISME DURABLE DANS LE JURA piloté par le Conseil général, le CAUE et l'ADEME Franche-Comté afin de maîtriser son développement urbain dans le respect des critères du développement durable.